



Perte de salaire délai de carence 3 jours arrêt maladie cadre

Par **cerise33333**, le **12/05/2016** à **16:41**

Bonjour,

Dans mon entreprise précédente, il n'y avait pas de perte de salaire durant les 3 jours de carence suite arrêt maladie. Aujourd'hui je suis dans une autre entreprise mais la convention est la même (industrie charcutières salaison) et il semble que je perde 3 jours de salaires. Précisions : statut cadre, ancienneté 3 ans et demi. Ce maintien de salaire est il lié à la convention ? mais je trouve pas l'info dans le texte. Merci de vos réponses !

Par **P.M.**, le **12/05/2016** à **19:19**

Bonjour,

Vous pouvez vous référer à [l'art. 7 de l'ANNEXE V : INGENIEURS ET CADRES à la Convention collective nationale de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes](#) :

[citation]Le cadre dont le contrat se trouve suspendu par suite de maladie ou d'accident, après deux ans d'ancienneté dans l'entreprise, continue à percevoir son traitement mensuel :

- à plein tarif pendant les trois premiers mois ;
 - et à demi-tarif pendant les trois mois suivants, sous déduction des indemnités journalières que les intéressés perçoivent, soit au titre de la sécurité sociale ou des régimes complémentaires de retraite et de prévoyance des cadres, soit au titre de tout autre régime de prévoyance auquel participe l'entreprise.[/citation]
- Il n'y a donc pas de carence...